

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2009

## PROCES VERBAL

Convocation

du 10 mars deux mil neuf adressée à chaque conseiller pour la séance du dix sept mars deux mil neuf.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES : BUDGET ASSAINISSEMENT
  - 1.1. *Compte administratif et compte de gestion 2008*
  - 1.2. *Budget primitif 2009*
  - 1.3. *Affectation des résultats*
2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET COMMUNE
3. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
4. SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RESIDENCE
  - \* *Participation financière*
5. RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS
6. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

\*\*\*\*

L'an deux mil neuf le dix sept mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard SOULET, Maire - M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjointes - Mme Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Anne VUILLET, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL

**Excusés :** M. Robert GROWAS (procuration à M. Patrick BALLAND), Mme Nicole BERSIA (procuration à M. Marino SCANDELLA), M. Edmond FERRER (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Mme Hélène RIGAL (procuration à Mme Evelyne COURNAC), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à M. Alain CHABAUD), Mme Véronique REVELLO (procuration à Mme Geneviève PARAYRE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée LANTES

\*\*\*\*

Le procès verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2009 est approuvé.

\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser M. Christophe BREST à siéger, par commodité, autour de la table réservée en principe exclusivement aux Conseillers Municipaux, ce qui est accepté. M. le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal le 30 mars 2009 et laisse la parole à M. Alain CHABAUD sur le procès verbal :

### PROCES-VERBAL

M. Alain CHABAUD tient à souligner les progrès réalisés dans la rédaction du dernier procès verbal de la séance du 3 mars 2009 puisqu'enfin il y a une observation expliquant leur abstention lors du vote des subventions communales aux associations « Algorithmes et Les Musicales ». Il fait remarquer qu'un effort a été fait pour augmenter la police des caractères permettant ainsi une lecture plus facile. Il regrette encore que ne soient pas mentionnées toutes les réflexions émises.

\*\*\*\*

## 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

### 1.1. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008 (DL-090317-0025)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2008 du service d'assainissement.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 9 mars 2009 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de constater qu'au 31 décembre 2007, figurait pour le service d'assainissement, au bilan du compte de gestion du Trésorier fin 2007, un montant de provisions pour risques et charges de 75 860,61 € et de prendre acte que, suite à la réforme du plan comptable M4 intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les provisions semi-budgétaires (régime de droit commun, adopté par le Conseil Municipal) doivent venir en diminution du résultat de clôture de la section investissement de l'année 2007. Lequel résultat de clôture 2007 était identique au compte de gestion du Trésorier et au compte administratif de l'ordonnateur au 31 décembre 2007, soit 57 158,16 €.
- de constater que le résultat repris au compte « 001 - excédent antérieur reporté » du budget 2008 est de 57 158,16 €.
- de corriger, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le résultat d'investissement du service d'assainissement pour l'année 2008 en vue de rendre le compte administratif 2008 de l'ordonnateur conforme et réglementaire au résultat de clôture du compte de gestion du Trésorier pour la même année :

| Section investissement                    |          | Affectation des résultats |                |
|---|----------|---------------------------|----------------|
|   |          | Au 31/12/2007             | Au 31/12/2008  |
| Résultat clôture exercice 2006            | Excédent | 30 085,05 €               |                |
| Résultat de l'exercice 2007               | Excédent | 27 073,11 €               |                |
| Résultat de l'exercice 2008               | Déficit  |                           | 1 042 373,16 € |
| Résultat clôture exercice 2007            | Excédent | 57 158,16 €               |                |
| Provisions fin 2007 à déduire             |          |                           | - 75 860,61 €  |
| Résultat de clôture d'investissement 2008 | Déficit  |                           | 1 061 075,61 € |

- d'adopter, pour le service d'assainissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2008 arrêtés comme suit :

|          | Exploitation | Investissement |
|----------|--------------|----------------|
| Dépenses | 142 881.55 € | 1 174 466.37 € |
| Recettes | 373 608.27 € | 132 093.21 €   |
| Excédent | 230 726.72 € |                |
| Déficit  |              | 1 042 373.16 € |

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **1.2. BUDGET PRIMITIF 2009** (DL-090317-0026)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2009 du service d'assainissement en rappelant le débat sur les orientations budgétaires en date du 21 janvier 2009.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2313-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 9 mars 2009 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter, pour le service d'assainissement, le budget primitif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

|                                 | DEPENSES           | RECETTES           |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Exploitation                    | 554 946 €          | 262 090 €          |
| Résultat d'exploitation reporté |                    | 292 856 €          |
| <b>Total exploitation</b>       | <b>554 946 €</b>   | <b>554 946 €</b>   |
| Investissement                  | 1 211 292 €        | 2 272 368 €        |
| Solde d'exécution reporté       | 1 061 076 €        |                    |
| <b>Total investissement</b>     | <b>2 272 368 €</b> | <b>2 272 368 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            | <b>2 827 314 €</b> | <b>2 827 314 €</b> |

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **1.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2008** (DL-090317-0027)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2008 du service d'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement

|                                |         |                |
|--------------------------------|---------|----------------|
| Résultat clôture exercice 2007 | Déficit | 18 702.45 €    |
| Résultat de l'exercice 2008    | Déficit | 1 042 373.16 € |
| Résultat clôture exercice 2008 | Déficit | 1 061 075.61 € |

- Section d'exploitation

|                                    |          |                |
|------------------------------------|----------|----------------|
| Résultats de clôture exercice 2007 | Excédent | 1 123 204.66 € |
| Résultat de l'exercice 2008        | Excédent | 230 726.72 €   |
| Résultat clôture exercice 2008     | Excédent | 1 353 931.38 € |

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2008 du service d'assainissement qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 9 mars 2009 ;

- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
  - 1) le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2008 soit 1 061 075,61 € sera repris en section d'investissement au compte « 001 - déficit antérieur reporté ».
  - 2) l'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2008 soit 1 353 931,38 € est affecté comme suit :
    - o section d'investissement / compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1 061 075,61 € afin d'apurer le déficit ;
    - o section d'exploitation / compte « 002 - excédent antérieur reporté » pour 292 855,77 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DL-090317-0028)**

*(A noter l'arrivée en séance de Mme Nicole BERSIA à partir de cette question)*

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur les projets ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Lors du Conseil Municipal du 21 janvier 2009, l'Assemblée a examiné le contenu des orientations budgétaires 2009. Or, le budget primitif 2009 de la Commune sera présenté à l'Assemblée lors d'une prochaine séance et donc au-delà des deux mois réglementaires susvisés. En vue de respecter ce délai, il convient alors de présenter à nouveau ce débat au Conseil Municipal. M. le Maire soumet donc une nouvelle fois à l'Assemblée les grandes orientations du programme municipal 2009.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération n°DL-090121-0001 du 21 janvier 2009 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 9 mars 2009 ;

### **PREND ACTE**

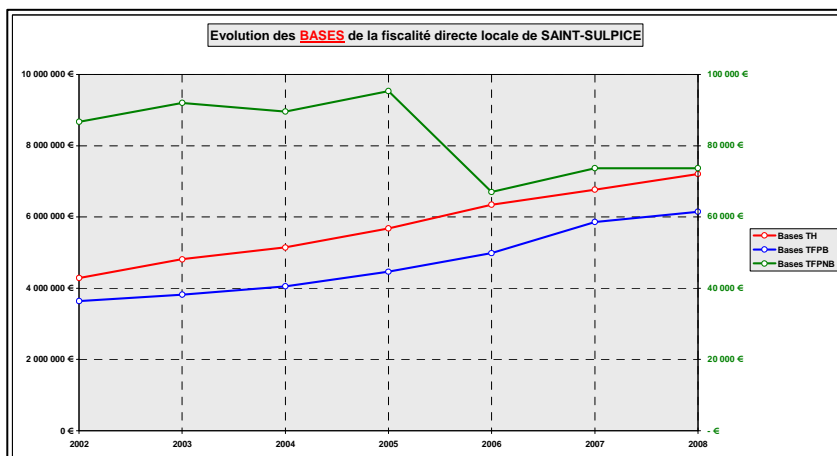
- à l'issue du débat, des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2009, des informations et données générales dont les principaux éléments figurent dans la présente délibération.
- et précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **A. RESSOURCES FISCALES**

L'évolution de la démographie locale constitue une variable déterminante des recettes du budget communal, notamment par l'imposition des ménages et de leurs biens immobiliers, permettant de financer les services et équipements publics.

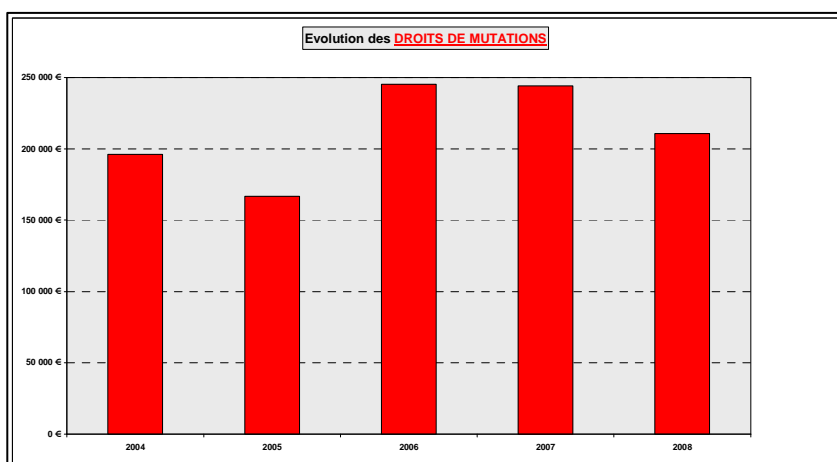
### A.1. Bases fiscales

La croissance démographique continue et soutenue de la Commune lui permet de bénéficier de bases fiscales dynamiques.



### A.2. Droits de mutation

Alors que le nombre d'habitants continue progresser, le montant des droits de mutations issus des transactions immobilières recule en 2008, reflétant les difficultés du marché de l'immobilier liées au contexte économique.

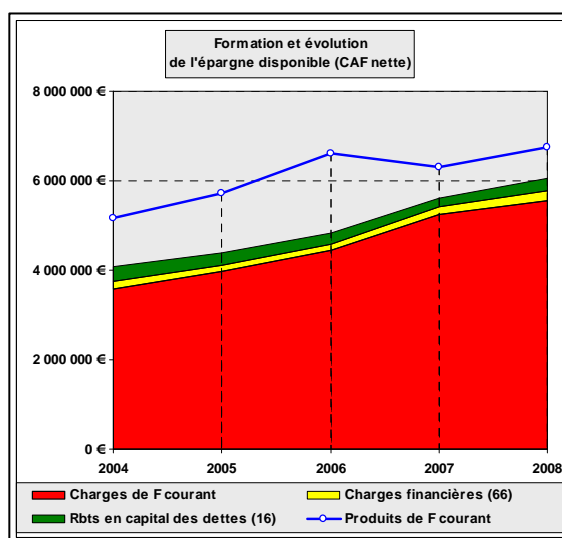


## B. BILAN 2008

Les comptes de l'exercice 2008 étant clôturés au plus tard le 30 juin 2009, les chiffres 2008 ci-après préfigurent des tendances et feront l'objet d'ajustements lors du rapprochement du compte administratif de l'ordonnateur (Maire) et du compte de gestion du comptable (Trésorier).

### B.1. Section de fonctionnement

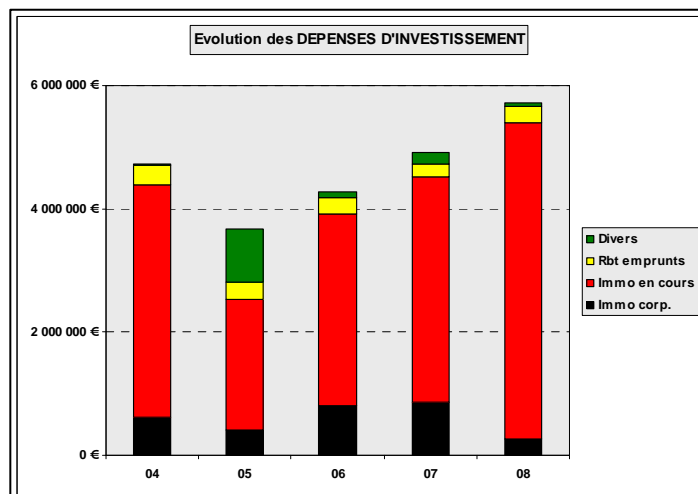
Après un exercice 2007 en recul, diminution moins importante de l'épargne grâce à un ralentissement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et un niveau de recettes de fonctionnement plus élevé.



Charges de F courant = charges de fonctionnement courant  
 Produits de F courant = produits de fonctionnement courant  
 Rbts en capital des dettes (16) = remboursements en capital des dettes

## B.2. Section d'investissement

L'effort d'équipement, en progression depuis 2006, a été très soutenu en 2008. Il est rendu nécessaire pour la mise à niveau des équipements existants et la création de nouvelles infrastructures liées à l'augmentation de population.



Années 2004 / 2005 / 2006 / 2007 / 2008

## C. ORIENTATIONS FINANCIERES 2009

### C.1. Dépenses d'équipement

La programmation 2009 s'avère financièrement moins élevée que les derniers exercices mais reste structurante puisque les réalisations concerneront des domaines essentiels, à travers la concrétisation d'opérations mises à l'étude en 2008. L'exercice suivant confirmera cette tendance puisque les principales opérations de bâtiments ci-dessous seront réalisées au cours des deux prochains exercices.

- Installations sportives
  - Extension de l'espace Messale (1 250 K€)
- Services publics
  - Annexes Hôtel de Ville et local du 3<sup>ème</sup> âge (490 K€)
- Ecoles
  - Extension de l'école Henri Matisse (1 150 K€)
- Voirie
  - Marché à bons de commande (500 K€)
  - Opérations d'ensemble (500 K€)

### C.2. Fiscalité

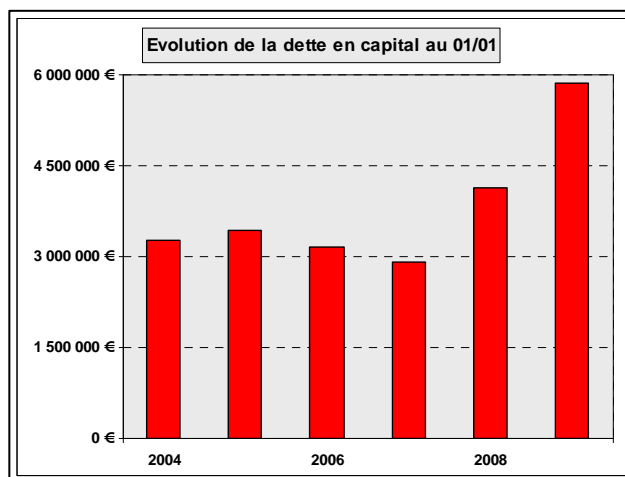
Après trois exercices de gel des taux d'imposition communaux, il est envisagé de procéder à leur relèvement afin de produire de la ressource supplémentaire. Associée à une rigueur accrue dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'épargne alors dégagée permettra de poursuivre la réalisation des opérations d'investissement.

### C.3. Subventions

Outre l'épargne et le recours à la dette, la Commune bénéficie de subventions lui permettant de réaliser ses opérations d'équipement. Plus de 700 000 euros restent à percevoir au titre des opérations réalisées en 2008. Les opérations nouvelles feront également l'objet d'une recherche de partenariats dans le cadre de divers dispositifs financiers. Toutes modifications liées aux aides inscrites dans les plans de financement, notamment par la réduction voire la non-attribution de celles-ci, conduira à une nouvelle réflexion sur la faisabilité du projet.

#### C.4. Dette

Le stock de dette a été augmenté en 2008 par la souscription d'un contrat de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole. Le potentiel d'endettement de la Commune déterminera le volume des investissements à venir.



### 3 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS (DL-090317-0029)

(A noter que M. Michel COLS ne participe pas au vote à l'issue de l'examen de cette question et que Mme Anne VUILLET quitte la séance en donnant procuration à Mme Marie-Josée LANTES pour les questions 3, 4, 5 et 6)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, porte à la connaissance de l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2008 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 9 mars 2009 ;
- Vu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation faite à la Commune d'annexer annuellement au compte administratif, la délibération retraçant les acquisitions et les cessions immobilières ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2008 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- d'annexer la présente délibération au compte administratif 2008 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE (TARN)

AMS ( Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2009)

## ANNEE 2008

| Date et Nature de l'Acte   | Désignation du bien                                    | Situation  | Réf. Cadastre                          | Origine Propriété  | Date Décision Municipale et Prix  |
|--|--|--|--|--|---|
| 22 février 2008<br>M. et Mme Michel COLS<br><br>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).                        | Une parcelle de terre                                  | 231, rue de la Loubatière à Saint-Sulpice (Tarn)   | B 3702<br>58 ca                        | Acquis par M. Michel COLS aux termes d'un acte au rapport de Me Louis CHABERT, notaire à Saint-Sulpice Tarn, en date du 31 mars 1966 contenant :<br>- Donation entre vifs par M. Maurice COLS époux de Mme Henriette AZEMA en avancement d'hoirie.<br>Publié le 16/06/1966 à Castres (81) - Volume 2960 n° 31.   | Délibération du Conseil Municipal du 22/08/2007.<br><br>Achat au prix de 9 487,56 € (neuf mille quatre cent quatre vingt sept euros et cinquante six centimes).<br>Prix comprenant l'achat du terrain et une indemnité pour la reconstruction de la clôture.                                      |
| 22 février 2008<br>Crts COSSI<br><br>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).                                   | Une parcelle de terre                                  | 257, rue de la Loubatière à Saint-Sulpice (Tarn)   | B 3704<br>93 ca                        | Originellement acquis par les époux COSSI/RABARY de M. Jean Mathieu, Melle Marie MATHIEU et Mme Marthe MATHIEU aux termes d'un acte au rapport de Me CHABERT, notaire à Saint-Sulpice Tarn en date du 9 avril 1960.<br>Publié le 30/05/1960 à Castres (81) – Volume 2447 n° 46.<br>Au décès de Mme RABARY, le 20 novembre 1966, recueillait sa succession, son époux Antoine COSSI, ses enfants Maryse et Chantal COSSI. Les faits ont été constatés dans un acte de notoriété au rapport de Me CHABERT en date des 29 et 30 décembre 1967. Transmission d'immeuble opérée aux termes d'une attestation immobilière au rapport de Me CHABERT le 17 février 1968.<br>Publié le 30/03/1968 à Castres (81) - Volume 3167 n° 29. | Délibération du Conseil Municipal du 25/09/2007.<br><br>Achat au prix de 15 884,66 € (quinze mille huit cent quatre vingt sept euros et soixante six centimes).<br><br>Prix comprenant l'achat du terrain et une indemnité pour la démolition d'un local bâti et la reconstruction de la clôture. |
| 6 juin 2008<br>MM. Gérard VILLENEUVE<br><br><br>et Muslum GUNES<br><br>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81). | Une parcelle de terre<br><br><br>Une parcelle de terre | Lieudit « Canals » à Saint-Sulpice (Tarn)<br><br>Lieudit « Canals » à Saint-Sulpice (Tarn) | ZC 127<br>75 ca<br><br>ZC 129<br>76 ca | Acquis de M. Yves GADBY aux termes d'un acte au rapport de Me Didier NEGRE notaire à Saint-Sulpice Tarn en date du 8 février 2007.<br>Publié le 14/03/2007 à Castres (81) – Volume 2007P n° 1782.<br><br>Acquis de M. Yves GADBY aux termes d'un acte au rapport de Me Didier NEGRE notaire à Saint-Sulpice Tarn en date du 24 août 2007.<br>Publié le 5/10/2007 à Castres (81) – Volume 2007P n° 6239.  | Délibération du Conseil Municipal du 22 août 2007.<br><br>Achat au prix d'1 € (un euro).<br><br>Délibération du conseil Municipal du 22 août 2007.<br><br>Achat au prix d'1 € (un euro).  |
| 28 novembre et 5 décembre 2008<br>CONSEIL GENERAL DU TARN<br><br><br>Acte notarié rédigé par Me NEGRE, notaire à Saint-Sulpice (81).   | Une parcelle de terre                                  | Rue du 8 mai 1945 à Saint-Sulpice (Tarn)   | B 3623<br>116 m <sup>2</sup>           | Acquis par le Département de M. Michel PINNETEAU aux termes d'un acte reçu par Me Louis CHABERT, notaire à Rabastens (Tarn) les 8 et 9 février 1996.<br>Publié le 4/03/1996 - Volume 1996P n° 1202.<br>Et de M. Norbert ARNAUD aux termes d'un acte reçu par Me Paul LAURENS, notaire à Bessières (Haute-Garonne) le 12 août 1996.<br>Publié le 28/08/1996 – Volume 1996P n°4668.  | Délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2005.<br><br>Achat au prix de 1 798 € (mille sept cent quatre vingt dix huit euros).   |

**CESSIONS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE (TARN)**

AMS ( Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2009)

ANNEE 2008

| Date et Nature de l'acte | Désignation du bien | Situation | Réf. Cadastre | Origine Propriété | Date Décision Municipale et prix |
|--------------------------|---------------------|-----------|---------------|-------------------|----------------------------------|
| NEANT                    |                     |           |               |                   |                                  |

**ECHANGES PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE (TARN)**

AMS ( Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2009)

ANNEE 2008

| Date et Nature de l'acte   | Désignation du bien   | Situation   | Réf. Cadastre  | Origine Propriété   | Date Décision Municipale et prix  |
|--|---|---|--|---|---|
| 28 novembre et 5 décembre 2008<br>DEPARTEMENT DU TARN<br><br>Acte notarié rédigé par Me NEGRE notaire à Saint-Sulpice (81).<br><br>Et COMMUNE DE SAINT-SULPICE | Parcelles de terre non bâtie<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>Parcelle de terre non bâtie | avenue des Terres Noires à Saint-Sulpice (Tarn)<br><br><br><br><br><br><br>Saint-Sulpice Ville (Tarn) | B 2723<br>21 a 88 ca<br><br>B 2725<br>4 a 32 ca<br><br><br><br>B 3688<br>8 a 65 ca | Acquis de la Commune de Saint-Sulpice par administratif du 15 janvier 1980. Publié à Castres (81) le 5/03/1980 – Volume n° 6.<br>La Commune les avait acquises suivant ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Albi le 28/12/19783 pour cause d'utilité publique<br><br>Acquis par la Commune avec un plus grand ensemble, des époux CASSAIGNE-TAILLEFER aux termes d'un acte d'acquisition reçu par Me NEGRE le 28 mars 2006 et publié le 18 avril 2006<br>– Volume 2006P, n°2635. | Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007.<br><br>Estimation des Domaines au prix de 84 150,00 € (quatre vingt quatre mille cent cinquante euros).<br><br>Estimation des Domaines au prix de 84 150,00 € (quatre vingt quatre mille cent cinquante euros).<br><br>L'échange est donc conclu sans soulte. |

**4 - SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RESIDENCE**

**\* PARTICIPATION FINANCIERE (DL-090317-0030)**

M. le Maire présente à l'Assemblée les modalités de participation financière des communes extérieures scolarisant des enfants dans les établissements publics (maternelles et élémentaires) de la Ville ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération du 23 juin 2008 intitulée « scolarisation hors commune de résidence - participation financière » ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 9 mars 2009 ;
- Vu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement cette contribution ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de fixer, à compter de l'année scolaire 2008/2009, la participation annuelle des communes de résidence à 418 € (quatre cent dix huit euros) par élève scolarisé dans un établissement public (maternelle et élémentaire) de St-Sulpice. Ce tarif, dont la Commune est redevable, est applicable au nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.
- de préciser également, qu'à compter de l'année scolaire 2008/2009, pour un enfant scolarisé à Saint-Sulpice, après le 1<sup>er</sup> janvier, la participation demandée à la Commune de résidence sera basée sur le ou les deux trimestres restants. Quelle que soit la date d'entrée de l'enfant au cours du trimestre, la participation trimestrielle sera due en intégralité (soit la somme de 139,33 € pour un trimestre).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 5 - PERSONNEL COMMUNAL

### TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-090317-0031)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs par la création de deux emplois statutaires d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de deux emplois statutaires d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006.1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu sa délibération du 9 décembre 2008 n° DL-08120 9-0204 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel territorial arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 9 mars 2009 ;
- Considérant les besoins en personnel des directions concernées ;
- Considérant enfin, qu'il y a lieu de permettre un avancement de grade aux agents remplissant les conditions statutaires et lauréats d'examens professionnels ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois statutaires suivants dont les caractéristiques sont définies ci-dessous:

✓ *Filière administrative :*

|                    |  |               |
|--------------------|--|---------------|
| Nombre de poste    | 1 (un)   |               |
| Grade              | Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe | Echelle : 3   |
| Cadre d'emplois    | Adjoint Administratifs Territoriaux              | Catégorie : C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet                                    |               |
| Date d'effet       | 1 <sup>er</sup> avril 2009                       |               |

|                    |  |               |
|--------------------|--|---------------|
| Nombre de poste    | 1 (un)   |               |
| Grade              | Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe | Echelle : 3   |
| Cadre d'emplois    | Adjoint Administratifs Territoriaux              | Catégorie : C |
| Durée hebdomadaire | Temps non complet 17h30 heures                   |               |
| Date d'effet       | 1 <sup>er</sup> septembre 2009                   |               |

✓ *Filière technique :*

|                    |  |             |   |
|--------------------|--|-------------|---|
| Nombre de poste    | 1 (un)   |             |   |
| Grade              | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Echelle :   | 6 |
| Cadre d'emplois    | Adjoints Techniques Territoriaux                       | Catégorie : | C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet  |             |   |
| Date d'effet       | 1 <sup>er</sup> juillet 2009                           |             |   |

|                    |  |             |   |
|--------------------|--|-------------|---|
| Nombre de poste    | 1 (un)   |             |   |
| Grade              | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Echelle :   | 5 |
| Cadre d'emplois    | Adjoints Techniques Territoriaux                       | Catégorie : | C |
| Durée hebdomadaire | Temps complet  |             |   |
| Date d'effet       | 1 <sup>er</sup> novembre 2009                          |             |   |

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **6 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

### **DECISION DU MAIRE N°DC-090302-0003 du 2 mars 2009**

#### **Demande de subvention**

#### **Espace Culturel et de Tourisme**

#### **Contrat de Pays**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-090 121-0012 du 21 janvier 2009 intitulée « demande de subvention Espace Culturel et de Tourisme - Contrat de Pays » approuvant le plan de financement du projet et autorisant M. le Maire à signer le plan de financement modifié dans le cas où l'aide financière octroyée au titre du Contrat de Pays ne serait pas conforme au plan de financement initialement arrêté ;

- Considérant qu'au vu des éléments communiqués par les partenaires financiers, il y a lieu de corriger les recettes inscrites au plan de financement ;

### DECIDE

Article 1 : d'abroger le troisième paragraphe de la décision du Conseil Municipal mentionnée dans sa délibération n° DL-090121-0012 du 21 janvier 2009 intitulée « demande de subvention Espace Culturel et de Tourisme - Contrat de Pays » approuvant le plan de financement du projet et de le remplacer par :

- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet dont les pourcentages et montants sont arrondis à l'unité :

| DEPENSES (H.T. en €)               |                | RECETTES (en €)        |             |                |
|------------------------------------|----------------|------------------------|-------------|----------------|
| Etudes, honoraires et frais divers | 60 030         | Emprunt                | 30%         | 185 000        |
| Travaux                            | 521 483        | Autofinancement        | 25%         | 154 354        |
| Equipement mobilier                | 35 493         | Région (Midi-Pyrénées) | 20%         | 123 401        |
|                                    |                | Europe (FEADER)        | 25%         | 154 251        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>617 006</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>100%</b> | <b>617 006</b> |

Article 2 : de préciser que les paragraphes 1, 2, 4 et 5 de la décision du Conseil Municipal mentionnée dans sa délibération n° DL-090121-0012 du 21 janvier 2009 intitulée « demande de subvention Espace Culturel et de Tourisme - Contrat de Pays » demeurent inchangés.

Article 3 : de transmettre la présente décision à M. le Sous-préfet de Castres.

Article 4 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de

sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

\*\*\*\*

**DECISION DU MAIRE N°DC-090304-0004 du 4 mars 2009**  
**Recours Mme Martine ROQUES c/Commune de St-Sulpice (Tarn)**

Le Maire de St-Sulpice (Tarn)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080 402-0041 du 2 Avril 2008 -alinéa 16- portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la requête d'appel n° 09BX00319 enregistrée le 2 février 2009 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux déposée par Mme Martine ROQUES, domiciliée 1 bis, rue Sicard d'Alaman - 81370 Saint-Sulpice demandant :

*\* l'annulation du jugement n°0501545-0503337 du Tribunal Administratif de Toulouse du 4 décembre 2008,*

*\* l'annulation de l'arrêté municipal n°782/2004 du 16 novembre 2004 accordant le permis de construire n°8127104M1121,*

*\* l'annulation de l'arrêté municipal n°365/2005 du 22 juin 2005 accordant de permis de construire modificatif n°8127104M1121 2,*

*\*la condamnation de la Commune au titre de l'article L. 761.1 du Code de Justice Administrative ;*

- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours susvisé ;

DECIDE

ART. 1 : d'autoriser la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux suite à la requête d'appel n° 09BX00319 du 2 février 2009 et de confier la défense des intérêts de la Commune à la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES - 160 (E11) Grande Rue St- Michel - Toulouse (31400) dans le cadre de l'affaire Mme Martine ROQUES c/Commune de St-Sulpice (Tarn)

ART. 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

ART. 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

\*\*\*\*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 45.